

JOURNEES EUROPEENNES DES METIERS D'ART

Samedi 4 et Dimanche 5 avril 2020

Musée Départemental du Textile

LABASTIDE-ROUAIROUX

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

OBJECTIFS

Cette manifestation, organisée en partenariat avec le Département du Tarn est ouverte à tous les professionnels des métiers d'art œuvrant dans le domaine de la création, tradition et restauration du patrimoine.

Ce sera un moment privilégié pour valoriser auprès du grand public la richesse et la diversité des savoir-faire des métiers d'art, mais aussi la qualité des produits, tant au niveau artistique que technique.

Ce rendez-vous est une **véritable opportunité** de participer à un événement gratuit pour :

- vous faire connaître du public et par conséquent de futurs clients et prescripteurs,
- vous développer économiquement ou créer des opportunités d'affaires,
- échanger et partager avec les visiteurs la passion de votre métier,
- sensibiliser les jeunes à ces métiers,
- améliorer votre visibilité grâce à la communication mise en œuvre (site Internet, campagnes d'affichages, kit de communication, inscription dans le programme régional) etc.

En lien avec la thématique des JEMA 2020 « Matières à l'œuvre », l'échange avec le public et les démonstrations de savoir-faire seront privilégiés au cours de cette manifestation.

CANDIDATURE ET SELECTION DES EXPOSANTS

Le dossier de candidature devra être retourné **impérativement avant le 26 Janvier 2020** par mail à antenne@cm-tarn.fr ou par courrier à CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU TARN, Antenne de Castres, 34 Allées Corbière, 81100 CASTRES.

Afin d'offrir au public une exposition diversifiée et de qualité, la sélection des candidatures prendra en compte la nature de l'activité, le niveau de savoir-faire et de qualité mis en œuvre par le candidat. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn est souveraine pour le choix des exposants.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Samedi 4 et dimanche 5 avril 2020 de 10H00 à 18H00

L'EMPLACEMENT

Les emplacements sont prévus principalement à l'intérieur dans les différents étages du Musée ainsi que quelques emplacements à l'extérieur.

L'emplacement est **gratuit**.

Vous occuperez **une surface d'environ 6 m²**.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue l'emplacement.

L'emplacement, ainsi que la surface allouée, seront affectés en fonction de l'activité et du lieu.

L'emplacement est vide. Vous devez prévoir vos supports et matériel d'exposition ainsi que l'éclairage. Tous les équipements, habillages et matériels électriques utilisés devront être **conformes aux normes de sécurité en vigueur**.

Il ne sera pas possible de fixer des objets au mur ou sur le sol. **Le courant est fourni** (Prévoir rallonges et multiprises).

Des tables et des chaises peuvent être fournies si vous le souhaitez (vos besoins sont à préciser dans le dossier de candidature).

INSTALLATION - AMENAGEMENT

Les emplacements sont mis à disposition des exposants pour le montage :

- **le vendredi 3 avril 2020 de 10H00 à 19H00 Obligatoire**
- **le samedi 4 avril 2020 à partir de 8H30 (finitions uniquement : ouverture au public à 10H)**

Il est demandé d'apporter un soin particulier à la décoration de chacun des espaces.

DEFAUT D'OCCUPATION

Les emplacements qui n'auront pas été occupés le samedi matin pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'exposant absent puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

LIBERATION DES EMBLEMENTS

Le démontage doit s'effectuer impérativement **le dimanche 5 avril 2020 entre 18H00 et 20H00**.

Les emplacements devront être laissés propres sans aucun déchet ou poubelles.

DEMONSTRATION ET VENTE

Dans le cadre de ces journées, et en lien avec la thématique, **les échanges avec le public et les démonstrations de savoir - faire seront privilégiées.**

La commercialisation de produits est tout à fait acceptée.

Toutefois, les exposants s'engagent à ne proposer à la vente que des produits et œuvres réalisés par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres artistes ou artisans.

ASSURANCE

L'entreprise s'engage à souscrire ou avoir souscrit, une assurance responsabilité civile professionnelle.

L'entreprise reconnaît assurer seule la responsabilité des vols ou des dégâts intervenus sur son stand durant la manifestation mais également pendant les opérations de montage et démontage.

PRODUITS INTERDITS

Tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Tout cas litigieux sera tranché par le Chargé de Sécurité. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

AFFICHAGE DES PRIX

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix.

SECURITE

Les exposants doivent se conformer au Code de la Construction et au règlement de sécurité en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).